

## Plafonds de remboursement des frais et honoraires d'avocat

Juridiction ou diligence	Plafond de remboursement
<b>Phase amiable</b>	
Honoraires d'intervention en phase amiable et autres démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction/Saisine d'avocat rendue obligatoire en phase amiable (avocat intervenant pour la partie adverse)	500 €
Honoraires de transaction, conciliation, médiation ou arbitrage avec protocole d'accord signé	Montant des honoraires correspondant à une affaire jugée devant la juridiction ou l'instance compétente dans les limites du présent tableau
<b>Modes alternatifs de règlement des différends (MARD)</b>	
Assistance à conciliation	500 €
Assistance à médiation de la consommation, conventionnelle ou médiation judiciaire (y compris médiation civile et commerciale ou médiation publique)	500 €
Assistance à arbitrage	500 €
Procédure participative	500 €
<b>Diligences, instances ou procédures civiles</b>	
Assistance à expertise judiciaire ou devant une commission	800 € pour l'ensemble des diligences
Ordonnances de référé, du Juge de la Mise en état, du Juge de l'Exécution	1 000 € par ordonnance
Tribunal judiciaire	1 800 €
Tribunal de commerce	1 800 €
Rupture conventionnelle du contrat de travail	1 400 €
Conciliation / Conseil de prud'hommes	1 200 €
Bureau de jugement / Conseil de prud'hommes (Juge départiteur compris)	1 600 €
Appel d'une ordonnance de référé	1 400 €
Cour d'appel	2 000 €
Cour de cassation (y compris consultation)	4 000 €
<b>Diligences, instances ou procédures administratives</b>	
Assistance à expertise judiciaire ou devant une commission	800 € pour l'ensemble des diligences
Tribunal administratif	1 800 €
Cour administrative d'appel	2 000 €
Conseil d'Etat (y compris consultation)	4 000 €
<b>Diligences, instances ou procédures pénales</b>	
Assistance à expertise judiciaire ou devant une commission	800 € pour l'ensemble des diligences
Médiation pénale	1 200 €
Tribunal de police	1 200 €
Tribunal correctionnel	1 600 €
Cour d'assises	4 000 €

